

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 13 décembre 2023.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 13 décembre 2023 à compter de 19h30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Irène)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
	Mme Odile Roy (Causapsca)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : M. Martin Carrier (Saint-Damase)

Personnes-ressources présentes :

Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe
Mme Christiane Beaulieu, directrice du service d'évaluation foncière
Mme Nathalie Lévesque, directrice du service de génie municipal
M. Bertin Denis, urbaniste et directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2023-302 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 13 décembre 2023

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19h32.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2023-303 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 décembre 2023

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Communication du service d'évaluation foncière
 - 5.1. Contrat de service 2024 – Licences de matrice graphique et diffusion GONet – Autorisation
 - 5.2. Contrat 2024 avec PG Solutions – Autorisation
6. Communication du service de développement
 - 6.1. Mesures de développement 2024
 - 6.2. Attribution de l'aide financière pour l'implantation de bornes de recharge électrique – Recommandation
7. Communication du service d'aménagement
 - 7.1. Projet de règlement 2023-17 modifiant le schéma d'aménagement – Consultation publique
 - 7.2. Demande d'exclusion de la zone agricole – Saint-Léon-le-Grand
 - 7.3. Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Albertville
8. Communication du service de génie municipal
 - 8.1. Appel d'offres pour des études géotechniques (mandat spécifique) – Adjudication
9. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 9.1. Autorisation de mandat – Morency
10. Communication du service d'administration

- 10.1. Résolution de concordance et courte échéance – Règlements d'emprunts
11. Gestion financière
 - 11.1. Règlement numéro 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2024 – Adoption
12. Parc régional de Val-d'Irène
 - 12.1. Vente du lot 6 108 556, cadastre du Québec, route de Val-d'Irène, Parc régional de Val-d'Irène
13. Projet Cadets 2024 de la Sûreté du Québec – Résolution d'intention
14. Ressources humaines
 - 14.1. Affichage de poste – Conseiller en gestion des ressources humaines
15. Rapport d'activités 2023 de la préfecture – Dépôt
16. Registre public des déclarations de marques d'hospitalité ou avantages reçus – Dépôt
17. Correspondance
18. Période de questions de l'assistance
19. Autres sujets
 - 19.1. Révision de certaines modalités du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Appui
 - 19.2. Présence et couverture médiatique régionale et soutien aux médias régionaux – Appui
 - 19.3. Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent – Projet « Cybersécurité » – Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec
 - 19.4. Prochaines rencontres – Séance ordinaire du 17 janvier 2024 à 19h30 et rencontre de travail (si nécessaire) à 20h30
 - 19.5. Communication budget 2024 – Information
20. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023 - ADOPTION

Résolution CM 2023-304 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2023. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

5.1 Contrat de service 2024 – Licences de matrice graphique et diffusion GOnet – Autorisation

Résolution CM 2023-305 Autorisant les renouvellements annuels avec le Groupe de géomatique Azimut Inc. pour le service d'évaluation foncière

- | | |
|-------------|---|
| Considérant | que les licences sont requises aux employés du service d'évaluation foncière; |
| Considérant | que l'entreprise Groupe de géomatique Azimut Inc. a soumis une proposition au montant de 22 597.20\$ (taxes incluses) pour deux (2) licences Azimut solutions géomatiques inc. et une proposition au montant de 28 293.69\$ (taxes incluses) pour l'abonnement à GOnet; |
| Considérant | que cette dépense est prévue au budget 2024 du service d'évaluation foncière et qu'elle se fera conformément au règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia. |

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu :

- D'autoriser le renouvellement de deux (2) licences annuelles Azimut solutions géomatiques au montant de 22 597.20\$ et le renouvellement à l'abonnement GOnet au montant de 28 293.69\$ avec le Groupe de géomatique Azimut Inc.;
- D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général, à signer les documents en lien avec cette transaction.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.2 Contrat 2024 avec PG Solutions – Autorisation

Résolution CM 2023-306 **Autorisant le renouvellement annuel avec PG Solutions pour le service d'évaluation foncière**

- Considérant que les licences AccèsCité Évaluation sont requises aux employés du service d'évaluation foncière ;
- Considérant que l'entreprise PG Solutions a soumis une proposition au montant de 39 394\$ (sans taxes) pour le renouvellement de notre contrat d'entretien et de soutien annuel ;
- Considérant que cette dépense est prévue au budget 2024 du service d'évaluation foncière et qu'elle se fera conformément au règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu :

- d'autoriser le renouvellement du contrat annuel AccèsCité Évaluation au montant de 39 394\$ (sans taxes) avec PG Solutions;
- d'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer les documents en lien avec cette transaction.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

6.1 Mesures de développement 2024

Résolution CM 2023-307 **Adoption des mesures de soutien au développement 2024**

- Considérant que le conseil a adopté le règlement numéro 2019-07 abolissant le fonds de prévoyance mis en place par le règlement numéro 2013-06 relatif à l'investissement de la MRC dans les projets éoliens du Bas-Saint-Laurent;
- Considérant ledit règlement prévoit la mise en place de mesures de soutien au développement jusqu'à concurrence de 150 000\$ par année provenant des distributions perçues de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;
- Considérant qu'un montant de 9 167 \$ est également inclus dans le financement des mesures de développement en raison d'une répartition pour les municipalités non participantes au projet de la Régie.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'adopter les mesures de soutien au développement 2024 de la MRC de La Matapédia comme suit :

Mesures - Attractivité et recrutement	20 000\$
Recrutement événements nationaux	
Promotion des entreprises	
Programme d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI	
Mesures - Promotion du territoire	73 709\$
Carte touristique et de la seigneurie	
Panneaux d'attraits touristiques	
Outils promo	
Promotions marketing	
Services professionnels	
Adhésions	
Événements et représentations	
Enseigne	
Mesures - Partenariat et soutien	65 458\$
Commandite événements majeurs	
Partenariat Chambre de commerce	
Fondation du CMEC	
Place aux jeunes	
Bourses jeunesse	
Partenariat pour la semaine de l'emploi	
Partenariat pour la semaine de l'innovation	
Partenariat salon de l'entrepreneuriat jeunesse	
Partenariat pour la semaine de l'entrepreneuriat	
Partenariat Travailleur de rang	
Fonds numérisation	
ARTERRE	
Entente La Ruche BSL	
Entente Réseau Accès Crédit	
Total	159 167\$

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.2 Attribution de l'aide financière pour l'implantation de bornes de recharge électrique – Recommandation

Résolution CM 2023-308 Autorisation d'achat – Bornes électriques (projet CREBSL)

- Considérant que le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) offre une aide financière de 8000\$ s'adressant aux municipalités régionales de comté dans le cadre d'un projet régional intitulé Mobilités et Territoires afin de procéder à l'achat de deux bornes électriques de niveau 2 (240V) ;
- Considérant que les MRC doivent faire parvenir les preuves d'achat d'ici le 31 janvier 2024 pour avoir droit à la subvention ;
- Considérant que le CREBSL a proposé une liste d'emplacement optimaux pour le déploiement des bornes sur le territoire au Bas-Saint-Laurent, mais les sites finaux sont à la discrétion de la MRC et de ses municipalités ;

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu :

- D'autoriser la MRC de La Matapédia à procéder à l'achat des deux bornes dans les prochaines semaines afin de respecter la date limite pour la preuve d'achat pour le projet du CRE qui est au 31 janvier 2024;
- De mandater la direction générale ainsi que le directeur du service de développement afin de réévaluer les besoins en matière de couverture pour des bornes de recharge électrique sur le territoire de la MRC en fonction du contexte actuel et adresser une recommandation lors de la prochaine rencontre de travail, en janvier 2024, concernant les lieux privilégiés et l'utilisation de l'aide versée par le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent;
- De désigner M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer tous les documents relatifs au projet.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

7.1 Projet de règlement 2023-17 modifiant le schéma d'aménagement – Consultation publique

La consultation publique sur le projet de règlement 2023-17 modifiant le schéma d'aménagement débute à 20h. M. Bertin Denis, urbaniste et directeur du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia, procède à la présentation de la démarche menée jusqu'à maintenant et des éléments constitutifs du règlement 2023-17.

Aucune question n'est posée par l'assistance.

La consultation publique se termine à 20h09.

7.2 Demande d'exclusion de la zone agricole – Saint-Léon-le-Grand

Résolution CM 2023-309 relative à une demande d'exclusion de la zone agricole à Saint-Léon-le-Grand

- ATTENDU qu'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la MRC de La Matapédia peut demander l'exclusion de territoire de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- ATTENDU que la MRC de La Matapédia a préparé une demande d'exclusion de la zone agricole d'une parcelle de territoire de 4779 mètres carrés occupée par un chemin public et une résidence et constituée d'un résidu de lots majoritairement situés hors de la zone agricole;
- ATTENDU que l'exclusion de ladite parcelle de territoire permettrait de circonscrire le milieu actuellement urbanisé de Saint-Léon-le-Grand par la modification du périmètre d'urbanisation en évitant le chevauchement avec la zone agricole;
- ATTENDU que les terrains visés par la demande d'exclusion s'inscrivent dans la continuité logique de la trame de rues existantes;
- ATTENDU que le projet n'entraîne pas un étalement significatif du noyau urbain de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand;
- ATTENDU que la demande d'autorisation est motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la LPTAA et ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu ce qui suit :

1. d'adopter la demande d'exclusion;
2. de transmettre la demande d'exclusion à la CPTAQ;
3. de transmettre copie de la demande d'exclusion à la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand;
4. de signifier à la CPTAQ que la MRC s'engage à modifier son schéma d'aménagement pour tenir compte d'une éventuelle ordonnance d'exclusion de la zone agricole.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.3 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Albertville

Résolution CM 2023-310 relative à un avis sur une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la municipalité d'Albertville

- ATTENDU que la Municipalité d'Albertville souhaite acquérir et élargir l'emprise du chemin du Rang 2 Nord afin d'améliorer l'accès à un îlot déstructuré en zone agricole établi par la MRC de La Matapédia à la suite d'une autorisation à portée collective obtenue auprès de la CPTAQ;
- ATTENDU que la réalisation de ce projet nécessite une autorisation de la CPTAQ visant l'aliénation/lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une portion de chemin existant et d'une largeur additionnelle du chemin du Rang 2 Nord pour créer un chemin public ayant une emprise d'environ 15 mètres;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit transmettre une recommandation à la CPTAQ sur une demande d'autorisation en zone agricole faite par une municipalité locale;
- ATTENDU que la demande d'autorisation est motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la LPTAA et ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu ce qui suit :

1. Que la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation de la Municipalité d'Albertville (réf. : dossier 443393) visant l'aliénation/lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0.66246 hectare sur une portion des lots 5 248 352, 5 247 041, 5 247 040 et 5 248 354 dans le but d'acquérir et d'élargir l'emprise du chemin du Rang 2 Nord afin d'améliorer l'accès à un îlot déstructuré en zone agricole;
2. Que la MRC de La Matapédia renonce au délai de 30 jours prescrit à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter ses observations ou demander une rencontre concernant l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

8.1 Appel d'offres pour des études géotechniques (mandat spécifique) – Adjudication

Résolution CM 2023-311 relatif à un mandat d'appel d'offres de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques 2023

- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'études géotechniques afin de compléter la conception de plusieurs projets municipaux soumis au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) en 2023 ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public pour l'achat dudit service professionnel ;
- Considérant que trois fournisseurs ont déposés une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres :
- Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc. ;
 - Groupe GEOS inc. ;
 - Terrapex Environnement Ltée ;
- Considérant que le comité de sélection recommande au conseil l'adjudication du mandat pour la réalisation d'études géotechniques 2023 au soumissionnaire Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc. Le pointage obtenu par la firme est de 4.1 et les montants soumis sont de :
- 334 668.54 \$ (taxes incluses) ;
- Considérant que les honoraires pour la réalisation des études géotechniques seront refacturés aux municipalités visées en fonction du coût réel de l'étude géotechnique en lien avec chaque projet municipal ;
- Considérant que le responsable de l'achat a attesté de la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce projet ;
- Considérant que l'achat dudit service professionnel occasionne une dépense de 25 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu ce qui suit :

1. d'octroyer à la firme Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc., au montant de 334 668.54 \$ (taxes incluses), le mandat pour la réalisation d'études géotechniques 2023;
2. d'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres [SÉ@O](#);
3. d'autoriser Monsieur Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

9.1 Autorisation de mandat – Morency

Résolution CM 2023-312 **concernant la nomination du cabinet Morency avocats dans le dossier *Promutuel de l'Estuaire, société mutuelle d'assurance générale c. MRC de La Matapédia* (demande introductive d'instance no 100-22-007295-233)**

Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu le 30 octobre 2023 une demande introductive d'instance dans laquelle la demanderesse, à savoir *Promutuel de l'Estuaire, société mutuelle d'assurance générale*, réclame le remboursement de trois factures pour des événements sur lesquels est intervenu le service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC ;

Considérant que le cabinet d'avocats qui représente habituellement la MRC ne peut le faire dans ce dossier pour cause de conflit d'intérêt ;

Considérant que la MRC doit nommer un cabinet d'avocats pour la représenter dans ce dossier.

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu que la MRC de La Matapédia mandate le cabinet Morency avocats pour l'accompagner dans le dossier *Promutuel de l'Estuaire, société mutuelle d'assurance générale c. MRC de La Matapédia* (demande introductive d'instance no 100-22-007295-233).

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

10.1 Résolution de concordance et courte échéance – Règlements d'emprunts

Résolution CM 2023-313 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 462 000\$ qui sera réalisé le 19 janvier 2024.**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 462 000 \$ qui sera réalisé le 19 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2011-14	193 400 \$
2013-09	7 994 600 \$
2016-20	151 200 \$
2017-07	75 200 \$
2017-07	59 600 \$
2017-12	597 700 \$
2017-12	390 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-14, 2013-09, 2016-20, 2017-07 et 2017-12, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 janvier 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD VALLEE DE LA MATAPEDIA
15, RUE DU PONT
AMQUI, QC
G5J 0E6

8. Que les obligations soient signées par la préfète et le greffier-trésorier. La Municipalité régionale de comté de La Matapédia, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-14, 2013-09, 2016-20, 2017-07 et 2017-12 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11. GESTION FINANCIÈRE

11.1 Règlement numéro 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2024 – Adoption

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 conformément aux dispositions des articles 148 et 975 du Code municipal du Québec ;

Considérant que les prévisions budgétaires de la MRC comprennent 10 parties, soit autant de parties qu'il y a de groupes de municipalités qui contribuent aux dépenses de chacune d'elles ou de fonds distincts, soit :

- Partie 1 : Dépenses communes à l'ensemble des municipalités
- Partie 2 : Inspection municipale
- Partie 3 : Terres publiques intramunicipales (TPI) (Fonds distinct)
- Partie 4 : Délégation gestion foncière des terres publiques (Fonds distinct)
- Partie 5 : Premiers répondants Secteur Est
- Partie 6 : Premiers répondants Secteur Ouest
- Partie 7 : Route Verte
- Partie 8 : Chaufferie biomasse - Emprunt fonds municipal vert
- Partie 9 : Budget spécial – Investissement parc éolien Lac-Alfred
- Partie 10: Budget spécial – Investissement parcs éoliens Bas-St-Laurent (Roncevaux, Nicolas-Riou)

Considérant que la MRC de La Matapédia a également adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 des territoires non organisés (TNO) et qu'elle doit fixer par règlement les taux de taxes et les tarifications applicables, ce qui constitue la section 11 du présent règlement ;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du *Code municipal*, la MRC doit adopter les répartitions entre les municipalités qui contribuent au paiement des dépenses de chacune des parties du budget ;

Considérant qu'en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté (MRC) contribue au paiement des dépenses de celle-ci ;

- Considérant que les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective ou selon tout critère que détermine le conseil par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses ;
- Considérant que la richesse foncière uniformisée des municipalités du territoire de la MRC et des TNO est celle indiquée à l'annexe « A » du présent règlement qui en fait partie intégrante ;
- Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil de la MRC tenue le 16 août 2023 ;
- Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 22 novembre 2023.

À ces causes, il est ordonné et statué par le conseil de la MRC de La Matapédia ce qui suit, à savoir :

SECTION 1 :
DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 1 DU BUDGET 2024 COMMUNES À L'ENSEMBLE

Résolution CM 2023-314 concernant l'adoption de la section 1 (dépenses relatives à la partie 1 du règlement, communes à l'ensemble) du budget 2024 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter la section 1 du présent règlement établissant les répartitions et tarifications relatives à la partie 1 du budget de l'exercice financier 2024 commune à l'ensemble des municipalités, à savoir :

Article 1.1 Les répartitions des activités suivantes de la partie 1 sont réparties selon la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités selon le montant prévu au budget comme suit :

Services, fonctions et activités	Montant des répartitions
Gestion financière (incluant cadets)	146 516 \$
Législation (sauf rémunération séances conseil) (incl. étude animalière)	236 897 \$
Centre administratif	98 716 \$
Transport adapté	65 000 \$
Val-d'Irène	9 000 \$
Développement social et soutien financier aux organismes	25 500 \$
Entente de développement culturel	0 \$
Évaluation (sauf les villes de Causapsal et Amqui)	169 412 \$
Géomatique	51 889 \$
Aménagement	57 538 \$
Gestion des cours d'eau	7 592 \$
Génie municipal	89 642 \$
Inforoute, Informatique et téléphonie IP	50 000 \$
Génie forestier	0 \$
Sécurité civile (sauf pro. Préparation aux sinistres)	36 258 \$

Les montants des répartitions établies ci-dessus pour chacune des municipalités sont montrés à l'annexe C du présent règlement qui en fait partie intégrante.

Le montant de la richesse foncière uniformisée (RFU), présenté pour chacune des municipalités à l'annexe A, est celui établi selon le rôle d'évaluation déposé en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et selon le facteur comparatif approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Les répartitions ci-haut mentionnées sont payables en deux (2) versements.

Article 1.2 Le montant des répartitions relatives au financement du service incendie, représentant la somme de 1 469 392 \$, est réparti au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU), tel que montré à l'annexe B qui fait partie intégrante du présent règlement.

Les municipalités participantes à l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou) obtiennent un crédit pour une somme globale de 27 786 \$ sur le montant de leur quote-part relative au service incendie; le crédit est établi au prorata de la participation des municipalités participantes dans l'investissement, tel que montré à l'annexe B. Les municipalités non participantes à l'investissement (Saint-Cléophas et TNO) n'obtiennent pas de crédit. L'annexe B montre également le montant du loyer payé par la MRC aux municipalités propriétaires des casernes incendie.

Les répartitions relatives au service incendie sont payables en quatre (4) versements.

Article 1.3 Pour effectuer la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation des villes d'Amqui et de Causapsal, la MRC de La Matapédia est autorisée à prélever une somme de 169 644,26 \$ auprès de la Ville d'Amqui et de 59 289,79 \$ auprès de la Ville de Causapsal et ce, en vertu des dispositions des règlements numéro 8-90 et numéro 4-96 relatifs aux conditions financières et administratives de la déclaration de compétence de la MRC

en cette matière. Lesdites sommes seront payables en 4 versements suivant les dispositions desdits règlements. (1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} novembre).

Article 1.4 Les taux relatifs à la tarification pour la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière des municipalités autres que les villes d'Amqui et de Causapsal sont montrés à l'annexe J, qui fait partie intégrante du présent règlement. Les répartitions pour l'inventaire continu du milieu, au montant de 48 125 \$, sont établies au prorata du nombre d'unités d'évaluation par municipalité, tel que montré à l'annexe D du présent règlement qui en fait partie intégrante. Ces répartitions sont payables en deux (2) versements. La tarification pour le transfert informatique au Centre de service scolaire est 29.00 \$ par dépôt de rôle ou par mise à jour par municipalité.

Article 1.5 La MRC de La Matapédia est également autorisée à percevoir au cours de l'année 2024 une contribution de 5 809.87 \$ pour chacune des municipalités, tel que montré à l'annexe I, en ce qui concerne la rémunération des membres du conseil de la MRC pour les séances ordinaires, extraordinaires et les rencontres de travail du conseil. Ces contributions sont payables en deux (2) versements.

Article 1.6 Les répartitions relatives au financement du développement, au montant de 25 000 \$, sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités, tel que montrées à l'annexe E du présent règlement qui en fait partie intégrante, et elles sont payables en deux (2) versements. Une quote-part est imposée aux municipalités non participantes à l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou) et qui ne contribuent pas (Saint-Cléophas et TNO) aux mesures de soutien au développement établies conformément au règlement numéro 2019-07, tel que montré à l'annexe E-1 qui fait partie du présent règlement.

Article 1.7 Les répartitions pour la gestion des matières résiduelles sont établies comme suit :

- Pour l'élimination des matières résiduelles destinées à l'enfouissement :
 - Pour les municipalités ayant des quantités pour les ICI (collecte avec conteneurs), la répartition est en fonction des volumes réels de l'année précédente ;
 - Pour les municipalités n'ayant pas de collecte spécifique pour les ICI (conteneurs) : la répartition du volume réel de l'année précédente pour l'ensemble de ces municipalités est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) ;
- Pour le traitement des matières recyclables, les activités du PGMR et l'opération des écocentres : la répartition est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) ;
- Pour la péréquation des coûts de transport, la répartition est selon la quantité de matières et les distances de transport tel qu'établies par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Matapédia-Mitis ;
- Pour le traitement des matières organiques : la répartition est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) ;
- Pour la fermeture du LES d'Amqui et du LES de Padoue, la répartition est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) des municipalités participantes à ces infrastructures.

Les répartitions totales à payer pour chacune des municipalités pour la gestion des matières résiduelles sont montrées à l'annexe G du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à la gestion des matières résiduelles sont payables en 4 versements.

Article 1.8 Les taux horaires relatifs au personnel pour des services rendus par la MRC s'établissent comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Municipali</u> <u>tés</u>	<u>Clients locaux (1.20)</u>	<u>Clients ext. (1.80)</u>
Ingénieur municipal directeur	118,50 \$	142,20 \$	213,30 \$
Ingénieur municipal sénior (25 ans et +)	109,20 \$	131,04 \$	196,56 \$
Ingénieur municipal sénior (11-15 ans)	96,60 \$	115,92 \$	173,88 \$
Ingénieur municipal intermédiaire (7-10 ans)	89,95 \$	107,94 \$	161,91 \$
Ingénieur municipal intermédiaire (3-6 ans)	83,30 \$	99,96 \$	149,94 \$
Ingénieur municipal junior (0-2 ans)	76,65 \$	91,98 \$	137,97 \$
Ingénieur forestier	94,95 \$	113,94\$ (incluant MRC Matane et Mitis)	170,91 \$
Urbaniste directeur	98,57 \$	118,28 \$	177,43 \$
Urbaniste	91,38 \$	109,66 \$	164,48 \$
Conseiller en développement culturel	77,35 \$	92,82 \$	139,23 \$
Coordonnateur au programme (15-20 ans)	77,87 \$	93,44 \$	140,17 \$
Technicien génie civil int. (7-10 ans)	67,70 \$	81,24 \$	121,86 \$
Technicien génie civil intermédiaire (3-6 ans)	63,80 \$	76,56 \$	114,84 \$
Soutien technique génie mun. (11 ans et +)	60,40 \$	72,48 \$	108,72 \$
Opérateur eaux usées/eau potable (7-10 ans)	66,00 \$	79,20 \$	118,80 \$
Technicien forestier	70,15 \$	84,18 \$	126,27 \$
Technicien en aménagement	71,20 \$	85,44 \$	128,16 \$
Responsable informatique	79,46 \$	95,35 \$	143,03 \$
Stagiaire		(Taux payés selon la grille salariale des emplois étudiants de la MRC majorés de 30%.)	

Service incendie :

	<u>Tarif municipal</u>	<u>Autres MRC</u>	<u>Client extérieur</u>
Pompier	37,65 \$	Selon entente	80,77 \$

Pompier mécanicien	60.34 \$	67,45 \$	80,77 \$
Pompier préventionniste-formateur	74.50 \$	67,45 \$	80,77 \$
Pompier prév. coordonnateur séc. civile	67.79 \$	67,45 \$	80,77 \$
Pompier adjoint à la prévention	58.85 \$	67,45 \$	80,77 \$

Lorsqu'un membre du personnel effectue un travail en temps supplémentaire (au-delà de 40 heures/semaine), le client est facturé au même taux horaire, mais avec un nombre d'heures majoré pour tenir compte du salaire versé à ce membre du personnel (1.5 fois le salaire régulier).

Article 1.9 Pour le travail en espace clos, la tarification s'établit comme suit :

- Tarif de base par intervention : 50,46 \$
- Tarification horaire par personne 50,46 \$

Article 1.10 Exclusivement pour la révision des plans et règlement d'urbanisme des municipalités locales en lien avec la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, la tarification horaire est établie selon les salaires réels (salaires et bénéfices marginaux) majorés de 10 \$. Les postes visés par cet article sont ceux d'urbaniste directeur, d'urbaniste et de technicien en urbanisme. Ces tarifs sont établis en fonction du règlement numéro 2023-12 remplaçant le règlement numéro 2015-02 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia.

Article 1.11 Les répartitions relatives à la cotisation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 21 813.65 \$ sont établies entre les municipalités membres selon la facturation transmise à la MRC par la FQM, telles que montrées à l'annexe H du présent règlement qui en fait partie intégrante. Ces répartitions sont payables en deux (2) versements.

Article 1.12 Conformément au règlement numéro 2014-02 établissant les modalités de tarification des dépenses du service de l'évaluation de la MRC lors d'une contestation des valeurs des rôles d'évaluation foncière, la tarification en vigueur pour l'exercice financier 2024 est la suivante ; le règlement N° 2014-02 est modifié en conséquence :

Personnel du service de l'évaluation	Tarification horaire en vigueur pour l'année 2024		
	Demande de révision devant la MRC (OMRÉ)	Recours devant le TAQ	
	Valeur au rôle : Peu importe le montant	Valeur au rôle : Moins de 2 000 000 \$	Valeur au rôle : 2 000 000 \$ et plus
Évaluateur agréé	Sans frais - Inclus dans le contrat annuel de l'évaluateur	Sans frais - Inclus dans le contrat annuel de l'évaluateur	185,73 \$
Directeur du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	72,33 \$
Technicien sénior	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	67,70 \$
Technicien intermédiaire	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	63,80 \$
Technicien junior	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	58,96 \$

(Les taxes applicables sont en sus)

Article 1.13 Conformément au règlement numéro 2012-03 modifiant le règlement numéro 09-2001 relatif à la tarification pour l'utilisation du service incendie, les tarifs pour l'utilisation du service incendie, mentionnés aux articles 2 et 3 du règlement N° 2012-03, en vigueur pour l'exercice financier 2024 sont les suivants ; lesdits règlements sont modifiés en conséquence :

- 1013,00 \$ de l'heure, par autopompe s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 738,00 \$ de l'heure par camion-citerne s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 613,00\$ de l'heure par véhicule d'urgence s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 332,00 \$ de l'heure pour tout autre véhicule identifié au service de protection incendie de la MRC s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 78,00 \$ de l'heure pour chaque membre du service de protection incendie de la MRC s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- Le coût de remplacement, majoré de 15 % du matériel et des matériaux utilisés pour le colmatage ou la récupération de produits déversés et pour l'étalement ou autre.

Dans tous les cas, la facturation est basée sur le coût réel engendré par l'utilisation d'un véhicule ou par l'intervention de tout membre du service s'étant rendu sur les lieux.

Article 1.14 La tarification pour les utilisateurs reliés au système de téléphonie IP de la MRC de La Matapédia est fixée à 12.50 \$ par mois par poste téléphonique.

SECTION 2 : DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 2 DU BUDGET 2024 - INSPECTION MUNICIPALE

Résolution CM 2023-315

concernant l'adoption de la section 2 (inspection municipale) du règlement numéro 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'adopter la section 2 du présent règlement établissant les répartitions relatives à la partie 2 du budget de l'exercice financier 2024 concernant l'inspection municipale :

Article 2.1 Les répartitions relatives au service d'inspection municipale pour l'exercice financier 2024 sont établies selon l'entente intermunicipale en cette matière comme suit :

MUNICIPALITÉS	RÉPARTITIONS 2024
Sainte-Marguerite-Marie	11 930,00 \$
Ste-Florence	16 703,00 \$
Alberville	16 703,00 \$
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	19 089,00 \$
Saint-Léon-le-Grand	19 089,00 \$
Sainte-Irène	23 861,00 \$
Lac-au-Saumon	26 247,00 \$
Saint-Tharcisius	14 316,00 \$
Saint-Vianney	14 316,00 \$
Val-Brillant	35 791,00 \$
Sayabec	42 949,00 \$
Saint-Cléophas	14 316,00 \$
Saint-Moise	16 703,00 \$
Saint-Damase	16 703,00 \$
Saint-Noël	16 703,00 \$
T.N.O.	28 633,00 \$
TOTAL	334 050,00 \$

Article 2.2 La tarification relative à l'émission des permis et certificats concernant les parcs éoliens est établie à 2 750 \$/éolienne et s'ajoute aux répartitions mentionnées à l'article 2.1 pour les municipalités concernées.

Article 2.3 Les répartitions relatives à l'inspection municipale sont payables en quatre (4) versements.

SECTION 3:**DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 3 DU BUDGET 2024 – TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)****Résolution CM 2023-316**

concernant l'adoption de la section 3 (terres publiques intramunicipales) du règlement numéro 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter la section 3 du présent règlement relative à la partie 3 du budget 2024 concernant les terres publiques intramunicipales (TPI) :

Article 3.1 : La MRC de La Matapédia est autorisée à dépenser 525 470 \$ pour l'exercice financier 2024 et à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds TPI destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des territoires publics intramunicipaux de la MRC de La Matapédia.

Article 3.2 : Pour pourvoir aux dépenses mentionnées ci-dessus, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir des revenus de loyer, des droits de coupe, des revenus pour services rendus et à approprier les sommes du fonds TPI.

SECTION 4**DÉPENSES RELATIVES À LA PARTIE 4 DU BUDGET 2024 - DÉLÉGATION GESTION FONCIÈRE DES TERRES PUBLIQUES****Résolution CM 2023-317**

concernant l'adoption de la section 4 (délégation de gestion foncière des terres publiques) du règlement numéro 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'adopter la section 4 du présent règlement relative à la partie 4 du budget 2024 concernant la délégation de gestion des terres publiques (baux de villégiature, sablières et gravières).

Article 4.1 Le montant budgété (69 525 \$) pour l'exercice financier 2024 est financé par les loyers des baux de villégiature et de sablières et gravières de même que par les redevances pour l'exploitation des sablières et gravières. La MRC est autorisée à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds spécial destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matapédia, conformément aux dispositions de l'entente conclue entre le ministère de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC.

SECTION 5 : PREMIERS RÉPONDANTS SECTEUR EST

Résolution CM 2023-318 **concernant l'adoption de la section 5 (premiers répondants secteur Est) du règlement numéro 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024**

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la section 5 du présent règlement relative à la partie 5 du budget 2024 concernant le service de premiers répondants du secteur Est de la MRC de La Matapédia. Cette partie concerne les municipalités de Causapscal, Sainte-Florence, Sainte-Marguerite-Marie, Albertville et TNO Routhierville, Casault et Huit-Milles.

Article 5.1 Les répartitions concernant le service de premiers répondants dans le secteur Est de la MRC sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités desservies, soit Causapscal, Albertville, Sainte-Florence, Sainte-Marguerite-Marie et les TNO Routhierville, Casault et Huit-Milles. Il n'y a pas de répartition au budget de l'exercice financier 2024.

SECTION 6 : PREMIERS RÉPONDANTS SECTEUR OUEST

Résolution CM 2023-319 **concernant l'adoption de la section 6 (premiers répondants secteur Ouest) du règlement numéro 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024**

Sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'adopter la section 6 du présent règlement relative à la partie 6 du budget 2024 concernant le service de premiers répondants du secteur Ouest de la MRC de La Matapédia. Cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Val-Brillant, Saint-Cléophas, Saint-Moise, Saint-Noël et Saint-Damase.

Article 6.1 Les répartitions concernant le service de premiers répondants dans le secteur Ouest de la MRC sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités desservies, soit Sayabec, Val-Brillant, Saint-Cléophas, Saint-Moise, Saint-Noël et Saint-Damase. Il n'y a pas de répartition au budget de l'exercice financier 2024.

SECTION 7 : ROUTE VERTE

Résolution CM 2023-320 **concernant l'adoption de la section 7 (Route verte) du règlement 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024**

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter la section 7 du présent règlement relative à la partie 7 du budget 2024 concernant la Route verte. Cette partie concerne les municipalités de Saint-Moise, Sayabec, Val-Brillant, Amqui, Lac-au-Saumon, Causapscal, Sainte-Florence et TNO Routhierville.

Article 7.1 Les répartitions relatives au financement de la Véloroute Desjardins de La Matapédia (Route Verte), au montant de 58 185 \$, sont payables par les municipalités dont le territoire est traversé par le tracé de la Route Verte, soit les municipalités de Saint-Moise, Sayabec, Val-Brillant, Amqui, Lac-au-Saumon, Causapscal, Sainte-Florence et TNO Routhierville, et réparties au prorata de la richesse foncière uniformisée, tel que montré à l'annexe F du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à la Véloroute sont payables en deux (2) versements.

M. Renaud Arguin quitte la réunion à 20h45. Le quorum est maintenu.

SECTION 8 : CHAUFFERIE BIOMASSE - EMPRUNT FONDS MUNICIPAL VERT

Résolution CM 2023-321 **concernant l'adoption de la section 8 (chaufferie à la biomasse – Fonds municipal vert) du règlement numéro 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024**

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'adopter la section 8 du présent règlement relative à la partie 8 du budget 2024 concernant le remboursement de l'emprunt du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet collectif des chaufferies à la biomasse forestière. Cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Sainte-Érène et Saint-Léon-le-Grand.

Article 8.1 Les répartitions relatives au remboursement de l'emprunt du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet collectif des chaufferies à la biomasse forestière, au montant de 47 946 \$, sont payables au prorata du montant de l'emprunt qui a été versé pour chacun des projets réalisés ; cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Sainte-Érène et Saint-Léon-le-Grand, tel que montré à l'annexe K du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à cette partie sont payables en deux (2) versements, le 28 février et le 31 juillet de chaque année.

SECTION 9 BUDGET SPÉCIAL – INVESTISSEMENT PARC ÉOLIEN DU LAC-ALFRED

Résolution CM 2023-322

concernant l'adoption de la section 9 (investissement parc éolien Lac-Alfred) du règlement numéro 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter la section 9 du présent règlement relative à la partie 9 du budget 2024 concernant le budget spécial pour l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred.

Article 9.1 La MRC est autorisée à recevoir les distributions de la Société d'énergies renouvelables de La Matapédia (SERM), copropriétaire d'une part du parc éolien du Lac-Alfred, et à disposer des sommes perçues selon les règlements et résolutions adoptés par le conseil de la MRC.

SECTION 10 BUDGET SPÉCIAL – INVESTISSEMENT PARCS ÉOLIENS BAS-SAINT-LAURENT (Roncevaux et Nicolas-Riou)

Résolution CM 2023-323

concernant l'adoption de la section 10 (investissement parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent – Roncevaux – Nicolas-Riou) du budget 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter la section 10 du présent règlement relative à la partie 10 du budget 2024 concernant le budget spécial pour l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou).

Article 10.1 La MRC est autorisée à percevoir les distributions de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent, copropriétaire d'une part des parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie (Roncevaux et Nicolas-Riou) et à disposer des sommes perçues selon les règlements et résolutions adoptés par le Conseil de la MRC.

M. Renaud Arguin intègre la réunion à 20h47.

SECTION 11 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

Résolution CM 2023-324

concernant l'adoption de la section 11 (prévisions budgétaires des territoires non organisés) du règlement numéro 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter la section 11 du présent règlement établissant les taux de taxes et tarifications relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2024 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia :

Article 11.1 : Le taux d'imposition de la taxe foncière générale est de 0,58 \$/100\$ d'évaluation et vise tous les immeubles portés au rôle d'évaluation des territoires non organisés sans exception, y incluant les immeubles visés par l'article 208, paragraphe 11, de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 11.2 Une taxe spéciale au taux de 50,00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur un terrain riverain à la route du Lac-des-Huit-Milles ou sur un terrain qui est riverain aux chemins de la Chapelle, des Cèdres, de la Pointe et du Débarcadère, tel que désigné dans le règlement numéro 2019-01, adopté le 13 mars 2019, sur le territoire de la ZEC Casault. Les revenus de cette taxe spéciale sont destinés à financer des travaux de nivelage de la route du Lac-des-Huit-Milles.

Article 11.3 Une taxe spéciale au taux de 400,00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire de la Seigneurie du lac Matapédia. Les revenus de cette taxe spéciale sont destinés à financer des travaux de déneigement de la route Labrie et Soucy à partir de la limite du déneigement de la Ville d'Amqui jusqu'au Dépôt à Soucy dans la Seigneurie du lac Matapédia.

Article 11.4 Une taxe spéciale au taux de 325,00 \$ par unité d'habitation et par commerce est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire du TNO Routhierville et adjacente à un chemin qui bénéficie du service de déneigement de la MRC.

Article 11.5 Les comptes de taxes dont le montant excède 300 \$ sont payables en trois (3) versements, dont les échéances sont le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre 2024.

Article 11.6 Le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia est établi par résolution du comité administratif. Le taux fixé par une résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le comité administratif n'adopte pas une autre résolution pour le modifier.

SECTION 12 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Résolution CM 2023-325 concernant l'adoption de la section 12 (dispositions générales) du règlement numéro 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2024

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter la section 12 du présent règlement relative aux dispositions générales :

- Article 12.1 Conformément à l'article 976 du Code municipal, le greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia est autorisé à répartir entre les municipalités les sommes payables à la MRC au cours de l'exercice financier 2024, en vertu des répartitions prévues au présent règlement, et à transmettre une copie de cette répartition au bureau de chaque corporation municipale. Chaque fois qu'une nouvelle répartition est imposée par la MRC au cours du présent exercice financier, une nouvelle répartition doit être faite et transmise de la même manière par le greffier-trésorier.
- Article 12.2 À moins d'indication contraire dans le présent règlement, les répartitions sont payables à la MRC en versements égaux et les dates d'échéance des paiements sont :
- 2 versements : 31 mars et 30 juin 2024
 - 3 versements : 31 mars, 31 juillet et 30 septembre 2024
 - 4 versements : 31 janvier, 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2024
- Article 12.3 Le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia incluant les répartitions est établi par résolution du comité administratif. Le taux fixé par résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le comité administratif n'adopte pas une autre résolution pour le modifier.
- Article 12.4 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

12. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

12.1 Vente du lot 6 108 556, cadastre du Québec, route de Val-d'Irène, Parc régional de Val-d'Irène

Résolution CM 2023-326 concernant les modalités de vente du lot 6 360 477 sur la route de Val-d'Irène au Parc régional de Val-d'Irène

Considérant qu'au terme du processus de vente par tirage au sort réalisé en juin 2023, le lot 6 108 556, cadastre du Québec, situé sur la route de Val-d'Irène dans le Parc régional de Val-d'Irène, demeure disponible.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Gilbert Marquis, et sur un amendement proposé par M. Sébastien Lévesque et appuyé par M. Martin Landry, il est résolu :

1. Que le lot 6 108 556 sur la route de Val-d'Irène au Parc régional de Val-d'Irène soit mis en vente sur le principe du premier arrivé premier servi, et ce à compter du 14 décembre 2023 ;
2. Que la date limite pour la conclusion du processus de vente du terrain soit fixée au 19 avril 2024.
3. Que les autres conditions de vente soient celles établies par la résolution CM 2023-098.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter sur la proposition amendée. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

13. PROJET CADETS 2024 DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – RÉOLUTION D'INTENTION

Résolution CM 2023-327 concernant l'intention de la MRC de La Matapédia de participer au projet Cadets policiers de la Sûreté du Québec en 2024

- Considérant que la MRC de La Matapédia participe depuis l'été 2018 au projet de cadets policiers sur son territoire ;
- Considérant que la Ville d'Amqui envisage être partenaire de la MRC et de la Sûreté du Québec dans l'entente qui intervient pour la mise en œuvre de ce projet sur le territoire de la MRC ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia dresse un bilan positif de sa participation à ce projet au cours des années antérieures ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a prévu à même son budget 2024 les sommes nécessaires à sa participation au projet pour l'année 2024.

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que la MRC de La Matapédia signifie à la Sûreté du Québec son intérêt à participer au projet Cadets policiers pour l'année 2024.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

14. RESSOURCES HUMAINES

14.1 Affichage de poste – Conseiller en gestion des ressources humaines

Résolution CM 2023-328 concernant un affichage pour le poste de conseiller en gestion des ressources humaines

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu de procéder à un affichage afin de combler le poste de conseiller en gestion des ressources humaines pour la période du 15 décembre au 12 janvier.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

15. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA PRÉFECTURE – DÉPÔT

Le rapport d'activités 2023 de Mme Chantale Lavoie, préfète, est déposé séance tenante.

16. REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AVANTAGES REÇUS – DÉPÔT

Le registre des déclarations de marques d'hospitalité ou avantages reçus est déposé séance tenante.

17. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

19. AUTRES SUJETS

19.1 Révision de certaines modalités du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Appui

Résolution CM 2023-329 concernant une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Révision de certaines modalités du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023

Considérant que le PRIMEAU 2023 est entré en vigueur en avril 2023, prend fin le 31 mars 2033 et vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;

Considérant que malgré les précédentes représentations faites auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'aide financière du PRIMEAU 2023 pour le renouvellement des conduites est calculée sur la base d'un montant forfaitaire par mètre linéaire de conduites à réhabiliter ou à remplacer;

Considérant que le diamètre utilisé pour la détermination de l'aide financière est celui de la conduite existante avant les travaux;

Considérant que le renouvellement des conduites, en conservant les diamètres existants avant les travaux, ne règle pas les problématiques sur les réseaux et ne répond pas aux outils de planification en matière d'infrastructures linéaires;

Considérant que suite à des appels d'offres, il est possible d'affirmer que les taux d'aide en vigueur ne couvrent que des travaux simples, standards, se limitant au statu quo;

Considérant que les travaux techniquement complexes sur le territoire des municipalités de plus de 10 000 habitants (selon le décret de population en vigueur au moment de la réception de la demande au ministère) sont admissibles à une aide financière supplémentaire;

Considérant que la complexité des travaux d'infrastructure dépend de plusieurs facteurs, tels que la nature des sols, la nature des matériaux en place, les techniques de construction utilisées lors de la mise en place des infrastructures, le maintien des services existants lors des travaux, la gestion de la circulation et la présence de quartier enclavé par les travaux exigeants la construction d'une voie d'accès sur des terrains privés, la présence de services institutionnels, commerciaux et industriels, la présence d'infrastructures, telles que le chemin de fer, les ponts et les télécommunications, la topographie du terrain, etc.;

Considérant qu'il n'y a pas de lien entre la complexité des travaux et le nombre d'habitants d'une municipalité;

Considérant que l'état de certaines infrastructures contraint les municipalités à réaliser des travaux d'envergure afin d'assurer des services sécuritaires tout en respectant la capacité de payer des citoyens;

Considérant que le programme PRIMEAU 2023 ne permet pas le cumul des aides financières lors du renouvellement des conduites;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est unanimement résolu :

de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

- que les programmes reconnaissent les besoins actuels de la municipalité, ainsi que le devoir de se conformer aux normes, en autorisant l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites et l'ajout de réseaux, le cas échéant;
- de rendre les municipalités et villes de moins de 10 000 habitants admissibles à l'aide financière supplémentaire pour des travaux techniquement complexes ou permettre de demander l'aide supplémentaire en justifiant les travaux complexes;
- de permettre le cumul des aides financières PRIMEAU 2023 et TECQ dans un même tronçon, et ce, afin de financer les infrastructures qui ne sont pas prises en charge par le PRIMEAU 2023 dans le tronçon et ainsi diminuer l'impact financier sur le citoyen;

de transmettre la présente résolution aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Mme Maryse Malenfant, directrice régionale du Bas-Saint-Laurent, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;
- Mme Maïté Blanchette-Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia;
- M. Martin Damphousse, président de l'Union des municipalités du Québec et maire de Varennes;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec, maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog;
- M. Bruno Paradis, président de la Table régionale des élu(es) municipaux du Bas-Saint-Laurent;
- Mme Julie Beaudoin, directrice générale des infrastructures d'eau, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

19.2 Présence et couverture médiatique régionale et soutien aux médias régionaux – Appui

Résolution CM 2023-330 **concernant un appui aux médias de la région et une demande d'intervention des gouvernements fédéral et provincial**

Considérant	que la crise qui sévit actuellement dans les médias aura à court, moyen et long terme des impacts considérables sur la qualité de l'information régionale;
Considérant	que les gens qui travaillent dans les médias sont de véritables passionnés qui offrent des contenus diversifiés basés sur des sources fiables et crédibles;
Considérant	que l'information est au cœur de notre démocratie et que la population est en droit d'avoir accès à une information juste et de proximité;
Considérant	que le Groupe TVA a annoncé l'abolition de 547 postes au sein de son réseau et que la station locale ne comptera plus désormais que quelques journalistes et caméramans pour couvrir l'ensemble de notre grand territoire;
Considérant	que CBC/Radio-Canada prévoit abolir 800 postes à l'échelle du Canada;
Considérant	que Bell Canada (Rouge fm) a éliminé 1300 postes ces derniers mois à l'échelle du pays et n'offre pratiquement plus aucun service à sa station d'Amqui;
Considérant	que le groupe Médialo a mis fin à la publication de L'Avant-Poste en 2023 et qu'il ne fait plus aucune distribution à domicile pour ses autres publications;
Considérant	que les médias communautaires existants disposent de moyens financiers insuffisants;
Considérant	que les nouvelles locales qui nous parviennent par les médias nationaux sont de plus en plus rares et désincarnées par rapport aux milieux concernés;
Considérant	que Meta n'autorise plus les médias à publier leurs contenus sur sa plateforme Facebook et que ce mode de distribution n'apporte aucun revenu à l'heure actuelle de quelque forme que ce soit dans notre pays, dans notre ville ou dans notre province;
Considérant	que le CRTC a la responsabilité de mettre en œuvre les objectifs de la Loi sur la radiodiffusion;

Considérant que l'article 3 (1) d) (i) de la Loi sur la radiodiffusion prévoit que le système canadien de radiodiffusion doit servir à « [...] sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada »;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

Que la MRC de La Matapédia appuie les médias de la région et demande une intervention immédiate de la part des gouvernements du Québec et du Canada afin de trouver des solutions à cette crise qui touche durement l'industrie des communications, et ce, dans le but notamment de préserver la qualité de l'information dans nos régions et ainsi contribuer au maintien d'une saine démocratie;

Que la MRC de La Matapédia demande au CRTC de mettre en place un fonds pour financer les nouvelles locales et communautaires dans le cadre de sa consultation actuelle sur les contributions de base des diffuseurs en ligne étrangers (CRTC 2023-138) afin d'assurer :

- une couverture pertinente et reflétant les réalités locales;
- une diversité de l'information dans notre région, et;
- le soutien de la structure économique de la région;

Que la MRC de La Matapédia demande aux gouvernements d'intervenir avec un fonds d'urgence et qu'ils étendent leurs crédits d'impôt pour le journalisme aux entreprises de radiodiffusion afin que celles-ci continuent de soutenir à la fois l'économie régionale et notre démocratie;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au CRTC, aux gouvernements du Québec et du Canada, de même qu'à tous les députés fédéraux et provinciaux qui représentent notre territoire.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

19.3 Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent – Projet « Cybersécurité » – Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec

Résolution CM 2023-331 concernant la non-participation de la MRC de La Matapédia au projet « Analyse de risques en matière de cybersécurité et évaluation de la conformité à la loi 25 » dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

Considérant la volonté de certaines MRC du Bas-Saint-Laurent et du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRBSL) de mitiger le plus possible les risques liés à la cybersécurité et valider leur conformité à la loi 25 ;

Considérant que le Collectif régional du Bas-Saint-Laurent souhaite déposer le projet « Analyse de risques en matière de cybersécurité et évaluation de la conformité à la loi 25 » dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Considérant qu'une résolution est nécessaire pour confirmer ou non l'intérêt des MRC à participer à ce projet ;

Considérant que les besoins de la MRC de La Matapédia en matière de cybersécurité ne justifient pas la participation à ce projet.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia informe le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent de sa non-participation au projet « Analyse de risques en matière de cybersécurité et évaluation de la conformité à la loi 25 » dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

19.4 Prochaines rencontres – Séance ordinaire du 17 janvier 2024 à 19h30 et rencontre de travail (si nécessaire) à 20h30

Le conseil tiendra sa prochaine séance ordinaire le mercredi 13 décembre 2023 à compter de 19h30 et une rencontre de travail, si nécessaire, le même jour à 20h30.

19.5 Communication budget 2024 – Information

Il est commenté que le communiqué sur le budget de la MRC mentionnait une hausse non-matérialisée au niveau de la gestion des matières résiduelles. L'information, qui concerne exclusivement le budget global de la MRC, a pu être confondue avec la situation des municipalités locales quant à la collecte, elles qui pour la plupart ont à faire face à des augmentations significatives des coûts.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2023-332 concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu de lever la séance à 21h29.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint